



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 18
Votants : 24
Absents : 3
Procuratation(s) : 6

Date de convocation : 19 juin 2018

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Jean-Claude SECHET – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Matilde VILLANUEVA a donné procuration à M. Stéphane TUYERES ;
Mme Michelle MENEGHIN a donné procuration à Mme Annick RASPIDE ;
Mme Marie KONOTOP ;
Mme Hélène GARRETTA a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL ;
Mme Caroline MOHY ;
M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Mireille CAZALS ;
M. Jean-David LIARTE a donné procuration à Mme Monique PICCOLI ;
M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : M. Jean-Claude SECHET.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Claude SECHET est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Demande de subvention auprès du FIDPR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation) pour formation agents périscolaire sur les violences à l'école : 2 600 €**

Madame le Maire propose à la validation les Comptes-rendus des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 02 mai 2018.

Mis au vote, le CRCM du 02 mai 2018 est validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents (Monsieur SECHET ayant été absent à cette séance, il s'abstient lors du vote).

ORDRE DU JOUR

01 – Accord-cadre – Fourniture et pose de volets roulants – choix de l'entreprise

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération.

Monsieur Maurice PITET demande pourquoi il n'a pas été convoqué en Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Madame le Maire répond que la convocation de la CAO n'est pas obligatoire à ce seuil de commande publique.

Monsieur Serge TERRAL demande si les moteurs des stores sont anciens.

Madame Laurence JANIN DEVAL répond qu'ils le sont et que les moteurs actuels des stores de l'école Jules Verne tombent souvent en panne car la puissance est trop juste par rapport à la superficie.

Madame le Maire ajoute que c'est parce que les réparations étaient nombreuses et le besoin en installation important qu'une procédure adaptée de marché public a été réalisée. Grâce à cette procédure, le seuil des 25 000 € HT pouvait être dépassé. En l'espèce, il ne le sera pas.

Monsieur Grégory GACE demande si cela concerne aussi l'école de la fontaine, le sujet ayant été évoqué en conseil d'école la veille.

Madame le Maire répond que cela ne concerne pas l'école la fontaine, dont les stores supplémentaires entrent dans le marché de construction de celle-ci.

Madame Aurélie DELMAS demande s'il y a un montant maximum à ce marché.

Madame le Maire répond qu'il a été établi selon un Bordereau de Prix Unitaire permettant de passer les commandes au fur-et-à-mesure que les besoins apparaissent.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 37 :

EXPOSE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les offres concernant l'accord-cadre « Fourniture et pose de volets roulants » sur la commune de Verdun-sur-Garonne. Deux (2) entreprises ont candidaté : Espace Stores et Ouindo.

Suite à la présentation de l'offre ci-jointe, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise OUINDO comme suit :



**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE
FOURNITURE ET POSE DE BRISES VUES - ECOLE ELEMENTAIRE DAREYSSES
FOURNITURE ET POSE DE VOIETS ROULANTS - Verdun-sur-Garonne**

OUINDO

REPERES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantité	PRIX UNITAIRES en € HT
LOT UNIQUE			
1 - ECOLE ELEMENTAIRE			
Classes 6 à 8 Dimensions	Fourniture et pose de brise soleil orientable y compris moteur filaire avec inverseur standart, guidage par coulisse et prise raccord y compris toutes sujétions de pose	6	990.10
Classes 1 à 3 Dimensions 1200mm/3000mm	Fourniture et pose de brise soleil orientable y compris moteur filaire avec inverseur standart, guidage par coulisse et prise raccord y compris toutes sujétions de pose Ral 6021	6	878.50
1 - ECOLE MATERNELLE			
	Fourniture et Pose de moteur pour volets roulants 1790mm x 2650 mm avec roue et couronne sans inverseur y compris toutes sujétions de pose	3	469
	Remplacement de tabliers Ral 1014 - dimensions : 1790mm x 2650 mm couleur ivoire	3	405.75
	Remplacement de lames dimensions : 1790 mm x 2650 mm couleur ivoire	3	405.75

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise OUINDO selon les montants du BPU présenté dans la délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces y afférent.

02 – Plan Local d'Urbanisme – commune de Savenès – avis de la commune de Verdun-sur-Garonne

Monsieur Stéphane TUYERES présente les grands axes du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU de Savenès à l'aide d'un diaporama. Il précise que la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne s'est déjà prononcée sur ce PLU.

Madame le Maire demande si la perspective d'évolution de la population retenue correspond au pourcentage retenu dans le PLU intercommunal (PLUi) à 12 communes (celles de l'ancienne Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier).

Monsieur Stéphane TUYERES répond que cela correspond à la moyenne du PLUi 12 mais que différentes strates ont été dissociées au sein de ce dernier. Il y a en effet 4 niveaux de communes en fonction des strates de population, chaque niveau ayant un objectif de croissance démographique adapté. Le principe général reste un objectif de croissance maîtrisée.

Madame le Maire demande s'il n'y a pas une contradiction potentielle entre la volonté de maintenir les effectifs scolaires tout en favorisant l'accession à la propriété qui implique un vieillissement de la population qui se sédentarise plus que dans le locatif.

Monsieur Stéphane TUYERES répond que c'est un point de vigilance qui se retrouve dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur Francis MONTE demande ce qu'il en est concernant le « tout à l'égout ».

Monsieur Stéphane TUYERES répond qu'il y a une station autonome et que la volonté affichée est de densifier sur les zones où le réseau est existant.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 38 :

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES présente au Conseil Municipal les éléments à retenir du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenès. Il rappelle que cette commune dispose d'une Carte communale depuis décembre 2007. Il informe des dates-clés des délibérations prise par la commune :

- Mars 2015 – décision d'élaboration d'un PLU
- Septembre 2016 – présentation du PADD

Il expose les 8 grandes orientations dans le PADD et les éléments qui en découlent :

1 - Orientation d'aménagement, urbanisme

- réaffirmer la centralité de la commune en stoppant l'urbanisation des hameaux
- Interdire le mitage impactant le paysage
- Maintenir le cadre de vie par des aménagements paysagers, architecturaux, respectueux du cadre et du village
- Favoriser le développement de logements dans les secteurs disposant de la viabilité nécessaire et de voirie adaptée

2 – Équipements

- Favoriser une politique de gestion raisonnée des eaux pluviales et des énergies
- Permettre le maintien des effectifs scolaires
- Création d'aires de jeux

3 - Espaces naturels

- Favoriser le développement d'une agriculture raisonnée
- Limiter la consommation d'espaces agricoles

4 - Continuité écologique

- Préserver les continuités écologiques
- Favoriser une bonne qualité des cours d'eau en interdisant l'urbanisation à proximité

5 - Orientation en matière d'habitat

- Imposer un pourcentage de logements locatifs aidés dans les aménagements d'envergure
- Imposer un pourcentage de logements accessibles à la propriété dans les aménagements d'envergure
- Favoriser la densité
- Favoriser le renouvellement urbain (centre-ville)

6 – Numérique

- Mise en œuvre du SDAN
- Raccordement à la fibre

7 – Economie

- Maintenir les services de proximité
- Permettre la mixité dans les nouvelles zones

8 – Loisirs

- Mettre en avant les lieux remarquables (château, église...)

- Conserver les chemins de randonnées

Il conclut en informant des 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), toutes situées au centre du village.

Considérant que les éléments ainsi présentés n'appellent aucune observation.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour et 5 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

* **DECIDE** de rendre un avis favorable auprès de la commune de Savenès concernant l'adoption de son nouveau Plan Local d'Urbanisme.

03 – Adhésion au groupement de commandes – Fournitures de combustible granulés bois pour chaufferies biomasse

Madame le Maire présente la délibération.

Madame Sophie LAVEDRINE demande si l'EHPAD se sert de ce groupement de commandes.

Madame le Maire répond que non.

Monsieur Régis HERAUT demande quelles sont les structures de droit privé qui peuvent être concernées.

Madame le Maire prend l'exemple d'une maison de retraite privée.

Madame Mireille CAZALS demande pourquoi la commune de Montbartier est « chef de file » sur le sujet.

Monsieur Stéphane TUYERES répond qu'une réunion a eu lieu il y a près d'un an avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 82 sur le sujet, dans lequel un élu de Montbartier siège. Il ajoute que le SDETG a mené une étude mais qu'il n'a pu prendre la main sur le sujet, la commune de Montbartier étant bien avancée sur le sujet s'est proposée pour être moteur en lien avec le SDE.

Madame le Maire conclut que la mutualisation permet de baisser les coûts et ajoute que la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) va également adhérer pour ses bâtiments à chaudière bois.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 39 :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28

Vu le CGCT

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse jointe en annexe.

EXPOSE :

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'étude portant sur les chaufferies granulés bois collectives réalisée en 2017 par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) du Tarn-et-Garonne (82). Celle-ci a notamment permis de quantifier les volumes consommés à l'échelle départementale

et les tarifs de livraison pratiqués.

La commune de Montbartier a accepté de pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés de communes, syndicats, et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public), acheteurs de combustibles biomasse, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à la fourniture de combustibles bois pour chaufferies biomasse.

En proposant la constitution de ce groupement de commandes, la commune de Montbartier souhaite apporter une réponse adaptée :

- En suscitant les meilleurs offres de prix en mutualisant les besoins des adhérents potentiels ;
- En confiant à un seul acteur, la commune de Montbartier en tant que coordonnateur du groupement de commande, la mise en œuvre des procédures lourdes et complexes de l'appel d'offres.

Ce groupement visera à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Acheminement et fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse
- Le groupement de commandes sera ouvert aux personnes morales de droit public et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé.

La commune de Montbartier, en tant que coordonnateur, sera chargée d'assister les membres dans la définition de leur besoins et de centraliser ceux-ci, d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultations, de signer et notifier les marchés. En échange, les membres du groupement s'engagent à communiquer leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres et d'assurer la bonne exécution de leurs marchés.

La mission du coordonnateur sera exclusive de toute rémunération. Toutefois, la commune de Montbartier pourra être indemnisée des frais externes (comme les frais de conseil, les frais de publicité pour l'appel d'offres...).

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse annexée à la présente délibération ;
- * **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Verdun-sur-Garonne à ce groupement de commandes
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte constitutif.

04 – Instruction des Autorisations du Droit de Sols (ADS) – modification de la convention d'adhésion au service commun mis en place par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération.

Il met l'accent sur les éléments suivants :

- L'état se désengage des procédures liées aux activités agricoles
- Le service ADS est une aide à la décision : le Maire reste libre et responsable de la décision
- Le champ d'intervention concerne l'ensemble des instructions d'urbanisme

- Une nouvelle compétence sur le récolement s'ajoute (vérifier que la réalisation d'un projet est conforme à la déclaration) avec un agent compétent et assermenté pour des contrôles programmés ou inopinés avec des possibilités de signalement au Maire
- Le service sera à présent cofinancé par les communes, permettant de répartir les flux conformément à la réglementation (service commun et non compétence de l'intercommunalité)

Madame le Maire rappelle que ce type de service était initialement rendu par l'Etat, qui s'est progressivement désengagé et l'a transféré en 2015 sans compensation financière.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que la participation de la commune est évaluée à environ 18 000 € (prévus au BP 2018).

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 40 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,

L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus,

R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Elle rappelle également que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 – 98 – en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés
- la participation des communes au financement du service mutualisé
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des Maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la Communauté de Communes
- Dépenses de fonctionnement financement à 70% par la commune et 30% par la Communauté de Communes

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculée selon la règle suivante :

50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h

50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la Communauté de Communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires,
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente

05 – Cession parcelle communale au syndicat VBB – Correction

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération. Il précise que c'est une simple correction matérielle.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 41 :

*Vu la délibération n°2017-98,
Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle contenue dans cette délibération.*

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle la délibération n°2017-98 du Conseil municipal du 14 novembre 2017 par laquelle ce dernier a validé la solution suivante : « *lors de ces travaux le syndicat pourrait reconstituer le cheminement piéton de 3 m de large au droit du portail à côté du futur poste électrique et en échange la commune lui cède la totalité de la parcelle AM 41 de 4536 m² à titre gratuit. Le reliquat de la parcelle au Sud pourrait être traité en espace vert dans le cadre des travaux du syndicat* ».

Il convient par cette délibération de corriger le numéro de parcelle cédée, qui est la parcelle AM 42 et non la parcelle AM 41.

Pour rappel : le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable Verdun-Bouillac-Beaupuy (SIAEP VBB) a transmis une demande par l'intermédiaire de son assistant à maîtrise d'ouvrage concernant la servitude de passage demandée par Enedis dans le cadre de ces travaux sur les lignes dites moyenne tension.

La nécessité d'installer un nouveau poste de transformation électrique à proximité de la station de traitement de l'eau potable impacte également les travaux que le syndicat souhaite exécuter sur sa propriété rue du Port.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix Pour et 1 Abstention (Aurélié DELMAS) :

* **VALIDE** la solution proposée ;

* **VALIDE** la rétrocession au syndicat VBB la totalité de la parcelle AM 42 de 4536 m² à titre gratuit ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

06 – Convention de mandat SDE – travaux éclairage public lié à la sécurisation Place Sainte Catherine

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération. Il précise que le SDE propose de remplacer les ballons fluos dans le cadre des travaux.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est plus possible de remplacer des ballons fluos par des ballons fluos car les ampoules ne sont plus fabriquées.

Madame Aurélié DELMAS demande si le plafond des 28 000 € de travaux HT pour la subvention est bien annuel.

Monsieur Stéphane TUYERES confirme mais ajoute que la commune peut faire des travaux au-delà de ce plafond.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 42 :

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de confier la responsabilité du projet d'éclairage public lié à la sécurisation P38 de Sainte Catherine au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques, selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière général tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 5 600 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du SDE du Tarn-et-Garonne pour la conduite de cette

opération en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur Stéphane TUYERES rappelle qu'elle pourra bénéficier d'une subvention du SDE du Tarn-et-Garonne de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur Stéphane TUYERES propose donc au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à confier au SDE un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** la proposition ainsi présentée ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

07 – Transfert des compétences eaux usées au SMAG - Acceptation de l'extension de la compétence assainissement du SMAG

Madame le Maire présente le contexte des trois délibérations qui suivent, rappelant notamment les études pour évaluer les possibilités de fusion entre trois structures autour de l'Assainissement :

- Le SIEEURG (Syndicat Intercommunal Eaux Usées Grisolles) – collecte
- La commune de Verdun-sur-Garonne – collecte
- Le SMAG (Syndicat Mixte Assainissement Garonne) – traitement

Elle rappelle qu'aujourd'hui, le SIEEURG et Verdun-sur-Garonne sont les financeurs exclusifs du SMAG.

Elle décrit ce schéma complexe et présente la volonté de fusionner au sein d'une seule et même structure notamment par une volonté de simplification et de lisibilité. Elle ajoute que cela va permettre à cette structure de se renforcer en ressources humaines par l'embauche d'un technicien, le SIEEURG et le SMAG se partageant actuellement un seul ingénieur, permettant ainsi un suivi du délégataire plus développé.

Madame le Maire précise que la problématique du budget annexe de l'assainissement de Verdun-sur-Garonne est son endettement, notamment du fait des travaux route d'Auch pour réaliser l'assainissement collectif vers le futur collège.

Elle ajoute que cela réduit quasiment à néant les possibilités d'investissement à moyen terme pour la commune seule, malgré les évolutions tarifaires votées en mai 2018 pour permettre de rééquilibrer la partie « exploitation » (fonctionnement) de ce budget. Elle conclut sur le fait que la fusion permettra d'envisager plus d'investissement et de renouvellement d'infrastructures (environ 225 000 € par an de capacité sur le territoire concerné).

Monsieur Jordy GARRIGUES, DGA, abonde en précisant que le contexte légal va aussi dans le sens de la fusion. En effet, bien que l'obligation de transfert intégral de la compétence « eau » ensemble – prévue pour 2020 – a été reportée à 2026, l'échéance reste proche. Il ajoute que la CCGSTG, actuellement compétente sur le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ne pourra conserver qu'une partie de la compétence. C'est soit l'ensemble, soit rien.

Ainsi, elle devra restituer rapidement aux communes le SPANC. La fusion permettra également à la commune d'absorber cette compétence convenablement.

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle que les études ont démarré il y a plus d'1 an et que les services de l'Etat reçoivent cette volonté de fusion positivement.

Madame le Maire ajoute que l'étude a mentionné que le réseau est plutôt en bon état et a notamment permis d'identifier des points d'entrée d'eau pluviale dans le réseau (impliquant une augmentation de l'eau traitée dans la station d'épuration). Ainsi pointées, ces zones pourront faire l'objet de travaux et donc d'économies pour les usagers.

Madame le Maire revient sur l'alignement des calendriers de fin des Délégations de Services Publics (DSP) des trois entités (voir délibération n°2018 – 44 concernant la validation du principe de la DSP), et que cela permet d'envisager un groupement (délibération n°2018 – 45) permettant de renforcer la future structure dans les négociations avec les concessionnaires potentiels.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 43 :

*Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;
Vu la délibération du SMAG du 19 juin 2018 portant modification statutaire de l'EPCI et extension de périmètre ;*

EXPOSE :

Dans le cadre de l'étude de regroupement de la compétence assainissement du SMAG, du SIEEURG et de la commune de Verdun-Sur-Garonne, il a été entendu les points suivants :

- Le SIEEURG est compétent en Assainissement Collecte sur le territoire des communes qui le compose
- Verdun-Sur-Garonne est compétente en Assainissement Collecte sur le territoire communal
- Le SMAG est compétent en Assainissement Traitement sur le territoire des communes qui le compose (dont Verdun-Sur-Garonne)

Les résultats de l'étude ont montré qu'un regroupement de toutes les compétences au sein d'une même structure présentait un intérêt important pour les usagers.

C'est dans cette optique que le SMAG, par sa délibération du 19 juin 2018, a proposé d'étendre sa compétence Assainissement Traitement à Assainissement – Traitement et Collecte au 01 janvier 2019, en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux ;

Considérant que le SMAG ayant délibéré pour acter cette extension de compétences le 19 juin 2018, il appartient désormais à chaque membre, de se prononcer sur l'extension proposée ;

Considérant que les membres sont dès lors appelés à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable

aux transferts de compétences des communes vers les EPCI ;

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs ;

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **DECIDE** de transférer au SMAG la compétence Assainissement Collecte y compris le SPANC ;
- * **ACCEPTE** la dissolution du budget annexe du service assainissement au 01 janvier 2019 en ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires ;
- * **DECIDE** de transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- * **ACCEPTE** la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence au SMAG ;
- * **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SMAG ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08 – Gestion du service public l'assainissement – mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP)

Madame le Maire présente la délibération. Elle rappelle les différents modes de gestion possible :

- Régie directe : les services de la structure gèrent directement
- Délégation à un prestataire
 - o Par affermage
 - o Par concession

La différence entre l'affermage et la concession est que le fermier ne conserve pas l'intégralité des redevances reçues des usagers, puisqu'il doit en reverser une partie au délégant.

Madame le Maire propose de repartir sur une DSP, la structuration actuelle ne permettant pas d'envisager une régie. Elle rappelle cependant que la fusion permettra plus d'ambition en terme de suivi terrain avec l'embauche d'un technicien. Elle précise que cela peut également être un préalable à l'étude d'un passage en régie à plus long terme.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 44 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L14-11-19,
Considérant le rapport de présentation ci-joint,*

EXPOSE :

Madame le Maire expose :

Le service public de l'assainissement de la Commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclus avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Ce contrat a comme terme le 28/02/2019.

Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement

du contrat d'exploitation du service de l'assainissement.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement, au vue du rapport ci-joint, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à la Commission des Services Publics Locaux pour avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 3 Abstentions (Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **FAIT SIENNES** les conclusions de Madame le Maire,
- * **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement,
- * **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

09 – Convention de groupement de commande pour le contrat de concession SIEEURG

Madame le Maire présente la délibération résultant des débats ayant eu lieu sur les deux délibérations suivantes. Elle précise qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant destinés à pouvoir participer au comité de pilotage, dont les réunions auront lieu en journée.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 45 :

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commande en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics.

EXPOSE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, en lien avec les délibérations n°2018-43 et n°2018-44, la volonté de constituer entre les syndicats (SIEEURG et SMAG) et la commune, un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

Les présents maîtres d'ouvrage appartiennent tous à la même agglomération d'assainissement au

sens de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre du projet de rationalisation des services d'eau (SDCI), la préfecture du Tarn et Garonne a indiqué sa volonté de regrouper l'ensemble des services.

Le regroupement des compétences eaux usées du SIEEURG, du SMAG et de Verdun-sur-Garonne devrait s'exercer au 1^{er} Janvier 2019 au sein d'un seul syndicat.

Les contrats de délégation de service public sont en cours sur les trois collectivités et s'achèvent au :

- 31 décembre 2018 pour le SIEEURG
- 28 février 2019 pour Verdun-sur-Garonne
- 17 septembre 2019 pour le SMAG

L'ensemble des collectivités a exprimé sa volonté de gérer les services par l'intermédiaire d'un contrat de concession.

A la fin de chaque contrat, la formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, permettra de regrouper les trois contrats actuels au sein d'un seul et même contrat. Ils intégreront automatiquement le contrat de concession qui aura été négocié grâce à ce groupement de commande.

Le marché sera passé dans le respect de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-85 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet et au montant du contrat.

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, le syndicat intercommunal est désigné coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura la charge :

- de centraliser les délibérations des membres du Groupement,
- de centraliser les besoins des membres du groupement
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement et suite à l'élaboration des modèles de consultation par la commission de délégation de service public.
- d'assurer la publication, envoi des dossiers de consultation, réception des plis, rédaction du rapport d'analyse des offres, information des candidats
- de réunir, le moment venu, la Commission de délégation de service public
- de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public et tout avenant nécessaire
- d'assurer la coordination de l'opération et l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (partie administrative : convocation, compte rendu de réunion)
- de procéder au paiement des factures au titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le cas échéant à l'émission des titres de recettes correspondants au prorata des prestations réalisées pour le compte de chacun des membres du Groupement.

Par ailleurs, un comité de pilotage sera créé. Il sera composé de deux représentants de la commune de Verdun-sur-Garonne dont le maire, deux représentants du SIEEURG dont le président et du Président du SMAG.

Le comité de pilotage aura pour mission de valider le cahier des charges du contrat de concession et de donner un avis consultatif sur l'ensemble des questions relatives à la procédure.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) La commission de délégation de service public est composée :

- du Président coordonnateur du groupement de commande,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants,
- du comptable public du SIEEURG avec voix consultative
- d'un représentant de la direction départementale de la concurrence avec voix consultative
- du responsable technique du SIEEURG avec voix consultative
- d'un représentant de la commune de Verdun-sur-Garonne avec voix consultative
- du représentant de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant, avec voix consultative

La commission aura notamment pour rôles d'ouvrir les plis de candidature, établir la liste des candidats autorisés à présenter une offre et admis à la négociation. La commission de délégation de service public sera élue par le comité syndical du SIEEURG.

Le coordonnateur centralisera toutes les commandes.

Les signataires de cette convention approuvent le principe de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la procédure qui les conduira jusqu'à la notification du contrat de concession.

Le SIEEURG prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais de publication. Si les collectivités signataires de la présente convention ne se regroupent pas au 1^{er} janvier 2019, le SIEEURG (ou le cas échéant la nouvelle structure qui se substituera à lui) émettra des titres de recette sur présentation du bilan financier de l'opération.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix Pour et 1 Abstention (Maurice PITET) :

- * **ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commandes et d'en communiquer une copie au Coordonnateur du Groupement ;
- * **TRANSMET** la délibération au Coordonnateur de Groupement ;
- * **PROPOSE** la nomination de Monsieur Jean-Marc BOUYER afin de participer au Comité de Pilotage avec Madame le Maire en tant que titulaire et de Madame Aurélie DELMAS en tant que suppléante ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes et tout acte conséquence de la présente.

10 – Participation de la commune aux frais de transport scolaire 2018-2019

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération. Il propose de reconduire la participation de la commune à 75% comme pour l'année 2017/2018. Il précise cependant que la Région ne permet plus de faire d'exception comme celle existant jusqu'alors concernant les enfants du 1^{er} degré du hameau de Notre-Dame et ceux habitants dans les lieux-dits situés autour de la liaison de bus.

Monsieur Stéphane TUYERES demande ce qu'il en était de la participation de la commune concernant les enfants du 1^{er} degré.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que la commune n'a jamais pris en charge le transport pour les enfants du 1^{er} degré, sauf pour ceux de Notre-Dame pour lesquels la participation était de 75% l'an dernier. Cette exception n'est plus permise par la Région, c'est soit tout le monde soit personne.

Madame le Maire répond qu'en faisant le calcul, on peut estimer le budget de parents habitants aux Tournats et amenant leurs enfants en voiture à l'école est de 650 € par an.

Monsieur Stéphane TUYERES demande si la Région maintient le réseau existant.

Madame le Maire souhaite se saisir de cette occasion pour évoquer le développement du transport scolaire avec la Région sur la commune, au-delà de la seule ligne depuis Notre-Dame.

Monsieur Serge TERRAL relève qu'en effet, il serait plus équitable qu'il y ait une ligne pour tous les quartiers.

Madame le Maire répond que la question sera posée à la Région, rappelant que la ligne est liée historiquement à la fermeture de l'école de Notre-Dame. Elle soutient qu'il serait logique de l'étendre sur l'ensemble de la commune.

Madame Yasmina BOUMLIL demande pourquoi il n'est pas possible de maintenir la participation de la commune à 75%.

Madame le Maire répond qu'en ouvrant à tous les enfants du 1^{er} degré, cela obligerait la commune à prendre en charge le transport pour les enfants scolarisés dans d'autres communes, ce qu'elle n'a jamais fait. Seule l'exception historique pour Notre-Dame existait.

Madame Monique PICCOLI rappelle que l'opposition n'était pas pour la baisse de la participation de la commune de 100 % à 75 %.

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle les efforts de rationalisation effectuée depuis 2014, et rappelle que l'ensemble des postes de dépenses ont fait l'objet de « petites économies » ayant permis de rétablir une Capacité d'autofinancement positive.

Madame Sophie LAVEDRINE ne souhaite pas un arrêt de participation pour les enfants de Notre-Dame mais souligne le risque financier d'ouvrir la participation communale à l'ensemble des élèves du 1^{er} degré tant qu'on ne connaît pas le nombre de potentiels utilisateurs du service scolarisés hors de la commune. Elle demande cependant si un remboursement direct des parents ne serait pas envisageable.

Madame le Maire propose d'amender la délibération en ajoutant que la commune remboursera directement ces 75% aux parents. Ces derniers financeront 100% dans un 1^{er} temps (90 €) puis la commune remboursera 75% soit 67.50 €.

Monsieur Jean-Marc BOUYER demande si cela ne pourrait pas représenter une rupture d'égalité.

Madame le Maire répond qu'il conviendra de préciser « scolarisés dans la commune ».

Madame Aurélie DELMAS relève qu'il est cohérent de prendre en charge pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Elle ajoute que tant que le collège n'aura pas été livré, les élèves du secondaire sont obligés de prendre les transports.

L'amendement à la délibération impliquant un remboursement par la commune est voté à la majorité. L'opposition n'a pas souhaité participer au vote sur cet amendement, rappelant son opposition de principe à une non-participation totale de la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 46 :

EXPOSE :

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional concernant la participation des communes aux frais de transports scolaires pour 2018 – 2019.

Elle indique le montant retenu de la participation demandée aux familles aux frais de transports scolaire (pour rappel, cela représente environ 10% du coût total du service pour la Région, collectivité territoriale nouvellement compétente en la matière) :

- Demi-pensionnaire : 90€
- Interne : 46€

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les modalités de prise en charge par la commune de 2017-2018, soit 75% pour les établissements du secondaire et 0% pour les élèves du 1^{er} degré (sans exception, la Région ne permettant plus de prévoir de cas particulier) :

	Élève Demi-pensionnaire	Élève Interne
Établissement de 1^{er} degrés (Maternelle et primaire)	0 €**	
Établissement de 2nd degré (Collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur*)	67,50 €	34,50 €

() à condition que l'élève soit domicilié et scolarisé en Tarn-et-Garonne.*

**La commune de Verdun-sur-Garonne s'engage à mettre en place les démarches nécessaires afin que la prise en charge à 75% des enfants du 1^{er} degré concernés par une situation de prise en charge « historique » soit maintenue. Cela concerne les enfants scolarisés dans la commune provenant de Notre-Dame et lieux dits situés sur le trajet du bus (entre Notre-Dame et le magasin SUPER U) suite à la fermeture de leur école en 1973.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix Pour, 7 voix Contre (Matilde VILLANUEVA – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) et 5 Abstentions (Yasmina BOUMLIL – Serge TERRAL – Bernard CARRER – Annick RASPIDE – Michelle MENECHIN) :

*** ACCEPTE** les propositions énumérées dans la présente délibération.

11 – Evolution du service périscolaire – validation d’un passage en ALAE

Madame le Maire présente la délibération à l’aide du diaporama présenté en réunion publique le 15 mai 2018.

Madame Monique PICCOLI demande le nombre d’animateurs nécessaires pour l’ALAE. Madame le Maire projette de nouveau le diaporama et précise que ces éléments ont été transmis avec la convocation.

Monsieur Stéphane TUYERES revient sur la plus-value qu’a représentée la consultation des parents, qui se sont massivement investis. Il se satisfait qu’il puisse être proposé au Conseil municipal de valider le choix retenu.

Madame le Maire tient à remercier les membres de l’Association des Parents d’Elèves (APEV), notamment trois de leurs membres ayant participé au comité de pilotage et qui se sont fortement impliqués et ont fourni un énorme travail. Elle se félicite qu’un travail en collaboration avec l’APEV ait pu avoir lieu.

Madame le Maire ajoute qu’au niveau intercommunal, la CCGTSG doit se prononcer sur la prise (ou non) de la compétence facultative Enfance – Jeunesse. Elle précise qu’un comité de pilotage a eu lieu récemment est que la tendance serait plutôt à un retour de la compétence aux communes. Elle ajoute qu’une réunion a eu lieu ce lundi avec les 9 maires de l’ancienne Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne pour envisager l’organisation possible. Elle précise qu’il s’agirait pour la commune de récupérer la compétence sur les mercredis après-midi (périscolaire) et les vacances (extrascolaire).

Monsieur Jordy GARRIGUES relève qu’à ce contexte mouvant s’ajoute les annonces très récentes du Ministre de l’Education Nationale autour du « Plan Mercredi ».

Madame Mireille CAZALS demande ce qu’il adviendrait de la Maison intercommunale de l’Enfance.

Madame le Maire répond qu’elle pourrait être rétrocédée aux 9 communes ou à la commune de Verdun-sur-Garonne, sur laquelle le bâtiment est implanté.

Madame Aurélie DELMAS demande quand le vote définitif de la CCGSTG aura lieu. Madame le Maire répond probablement en septembre 2018.

Monsieur Stéphane TUYERES demande si la commune est toujours accompagnée dans le cadre de la mise en place de l’ALAE par SLE Consult. Monsieur Jordy GARRIGUES répond que oui.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 47 :

EXPOSE :

Madame le Maire présente au Conseil municipal l’ensemble de la démarche d’évolution du service périscolaire.

Elle présente ensuite le résultat de la consultation effectuée auprès des parents d’élèves concernant l’évolution du service municipal périscolaire.

-595 parents se sont exprimés, soit 73,06% des parents

- 144 votes pour la garderie soit 24,2%
- 125 votes pour le périscolaire soit 21%
- 297 votes pour l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) soit 49,9%
- 10 votes nuls
- 19 votes blancs

Les parents ont donc opté pour la mise en place d'un ALAE.

Il convient de valider cette orientation en Conseil municipal et de présenter le calendrier des futures échéances.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **PREND ACTE** du résultat de la consultation effectuée auprès des parents d'élèves ;
- * **ACCEPTE** le principe de la mise en place d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour les écoles de Verdun-sur-Garonne ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer les démarches nécessaires à la mise en place du service au plus tard pour le 1^{er} janvier 2019.

12 – Demande de subvention gymnase – Mise à jour du plan de financement

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération. Il précise que ce qu'est le Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui est sollicité ici dans le cadre des travaux de mise en accessibilité.

Madame le Maire ajoute qu'il est possible d'espérer de boucler le plan de financement d'ici fin d'année pour envisager des travaux sur 2019.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 48 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au Conseil Municipal la proposition de mise à jour du plan de financement du projet de réhabilitation du gymnase, en fonction des retours dont dispose la commune à ce jour :

**Plan de financement Réhabilitation
Gymnase
Montant prévisionnel HT des travaux
294 026.00 €**

Financements

Etat	88 000.00 €	30%
CD82	44 103.00 €	15%
CNDS	21 851.50 €	7%
CCGSTG	16 583.07 €	6%
Région	64 683.23 €	22%
Commune	58 805.20 €	20%

TOTAL **294 026.00 €**

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le besoin de réhabilitation du gymnase de centre-ville de la commune de Verdun-sur-Garonne ;
- * **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- * **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional du Conseil Départemental et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;
- * **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

13 – Budget Principal – Décision modificative n°2

Monsieur Jordy GARRIGUES présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 49 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au Conseil Municipal une décision modificative technique suite à différentes écritures de régularisation opérée avec le Comptable Public :

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	6811	O42	56.56			
	6257	O11	-56.56			
			0.00			0.00
Investissement		2132 041	7 567.80	21312	041	7 567.80
	OP 151		804.15	28182	040	56.56
	OP 172		-804.15	10226	10	29 943.44
				10223	10	-30 000.00
	TOTAUX		7 567.80			7 567.80

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour et 5 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITE' – Jean-David LIARTE) :

* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 telle que proposée au tableau joint.

14 – Création du Comité Technique

Monsieur Jordy GARRIGUES présente les deux délibérations concernant les élections professionnelles de 2018. Il précise que la commune et le CCAS ont procédé à des élections locales en 2016, à cheval entre deux élections nationales, du fait du dépassement du seuil. Il ajoute qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau, mais que le dialogue avec les Organisations Syndicales n'a pas amené à faire des évolutions par rapport au cadre défini en 2016.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 50/1 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements techniques ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

EXPOSE :

Madame le Maire Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'atteinte du seuil des 50 agents au 01/01/2018. Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, un Comité Technique (CT) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 et considérant que les effectifs de la collectivité, qui s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année donnée, ont atteint le seuil des 50 agents et que cette dernière doit donc procéder à la création de son CT.

Il est rappelé que le CT est une instance consultative, composée de « représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » d'une part et de « représentants du personnel » d'autre part.

Il est précisé que les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont désignés par arrêtés, alors que les membres représentant le personnel, pour leur part, sont élus et que le champ de compétence du CT est limité à des questions d'ordre collectif.

Madame le Maire précise enfin aux membres du Conseil municipal qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou

plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Madame le Maire propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Election des « représentants du personnel »

Considérant que les « représentants du personnel » sont élus et que leur nombre doit être fixé par le Conseil Municipal en fonction de l'effectif de la collectivité (tranche 50/349 agents), la fourchette de « représentant du personnel » devra donc être fixée entre « 3 à 5 représentants du personnel » (art. 1er, décret n°85-565 du 30 mai 1985).

Considérant que la date du scrutin pour l'élection ont été fixée au 06 décembre 2018 et que, conformément à la législation en vigueur, les Organisations Syndicales (OS) ont été consultées en conséquence sur la date et le nombre de « représentants du personnels » par une réunion le 06 juin 2018.

Considérant, après réflexion et réponses des OS, qu'il pourrait être proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le nombre de « représentants du personnel » à 3 représentants.

Election des représentants des collectivités territoriales

Considérant le décret n°2011-2010 du 27/12/2011, la parité au sein du CT n'est plus de rigueur mais que le Conseil Municipal peut décider cependant de recueillir l'avis des « représentants élus » au sein du CT et doit, auquel cas, en fixer le nombre.

Sachant que le nombre de « représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » ne peut être supérieur à celui des « représentants du personnel » mais peut être inférieur à 3 représentants conformément à l'article 4 du décret n°2011-2010 du 27/12/2011).

Considérant, après réflexion et réponses des OS, qu'il pourrait être proposé aux membres du Conseil municipal le maintien de la parité « Agents/Elus » au sein du Comité Technique et de fixer en conséquence le nombre de « représentants du des collectivités » à 3 représentants également.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Comité Technique, d'en fixer le nombre de « représentants du personnel » et le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics », de prendre acte de la date des élections professionnelles fixée par arrêté le 04 juin 2018 et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du CT.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la création du Comité Technique ;
- * **DECIDE** la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la commune et du C.C.A.S ;
- * **FIXE** le nombre de « représentants du personnel » et le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » à 3 représentants pour chaque collègue ;
- * **VALIDE** le planning prévisionnel de mise en place en fonction des contingences nationales ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du Comité Technique.

15 – Organisation des élections professionnelles – délégation à Mme la Maire

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 50/2 :

EXPOSE :

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa délégation à Madame le Maire pour pouvoir, si nécessaire, ester en justice et répondre des litiges et contentieux, qui pourraient survenir dans le cadre de l'organisation du scrutin, et l'autoriser à faire appel si besoin, à un avocat spécialisé.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ACCORDE** sa délégation à Madame le Maire pour pouvoir, si nécessaire, ester en justice et répondre des litiges et contentieux qui pourraient survenir dans le cadre de l'organisation du scrutin des élections professionnelles 2018 ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à recourir si besoin à un cabinet d'avocat spécialisé pour toute la durée d'un contentieux éventuel.

16 – Création d'un emploi permanent - cadre d'emplois des attachés

Madame le Maire présente la délibération. Elle expose le contexte avec le départ à la retraite de la DGS entraînant la vacance d'un poste depuis septembre 2017.

Ici, l'idée est de clarifier la délibération reprenant ce poste en précisant la fonction de « Direction des services » qui n'apparaissait pas sur la délibération de 2012. Elle ajoute que Monsieur GARRIGUES a prévu d'arrêter ses fonctions sur l'année 2019.

Monsieur Jordy GARRIGUES souligne qu'en effet depuis le départ à la retraite de la DGS, la fonction qu'il occupait nécessitait une clarification puisqu'il était officiellement Directeur Général Adjoint bien que faisant fonction de DGS depuis son arrivée. La vacance officielle de la fonction impliquait un positionnement clair de sa part auprès des élus majoritaires mais aussi du Conseil municipal dans son entier.

Pour des raisons strictement personnelles, il a souhaité passer la main et il a considéré que le poste de DGA aurait fait doublon, bien qu'il puisse s'avérer nécessaire dans l'organisation de la commune pour mener des projets de façon encore plus efficace.

Il a souhaité par ailleurs faire en sorte que la transition se fasse en douceur pour le bien de la collectivité et des services, ce qui n'aurait pas pu se faire s'il avait directement candidaté ailleurs. Il proposera donc sa mise en disponibilité pour convenances personnelles après avoir pu faire le lien avec une personne qui pourra elle s'investir sur du moyen/long terme.

Il ajoute que le calendrier peut poser question puisque le tuilage serait programmé à 1 an des élections, mais estime que l'enjeu essentiel est la continuité du service.

Madame le Maire le remercie pour le travail accompli, soulignant par exemple le travail effectué au niveau des finances de la commune, des ressources humaines... Elle ajoute également qu'on ne se rend toujours pas compte de la charge qui existe au quotidien. Elle précise qu'il y a un problème nouveau qui remonte à la direction de manière quasi-quotidienne, que celle-ci doit traiter.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 51/1 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés, à partir du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Territorial	Direction des Services	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

17 – Rentrée scolaire 2018/2019 - Créations de postes non-permanents

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération. Elle précise que ce sont des renouvellements de poste.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 51/2 :

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2018/2019, il y a lieu de créer plusieurs emplois à temps complet.

Grade	Durée	Quotité	Nombre d'emplois	IB
Adjoint d'animation	1 an (du 29/08/2018 au 28/08/2019)	20h (26h lissé sur le temps scolaire)	4	347
Adjoint technique	1 an (du 29/08/2018 au 28/08/2019)	20h (26h lissé sur le temps scolaire)	1	347
Adjoint technique	1 an du 29/08/2018 au 28/08/2019 (sauf 1 emploi du 13/08/18 au 12/08/2019)	35h	4	347

Il est également proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité de conclure des contrats dans le cadre des nouveaux Parcours Emplois Compétences. Ces derniers feront l'objet d'une information dès lors qu'un recrutement sera effectué à chaque début de séance publique.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **AUTORISE** également la signature de contrats « Parcours Emploi Compétences ».
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

SIGNATURES PV

CORBINEAU Aurélie		TUYERES Stéphane		JANIN DEVAL Laurence	
BOUYER Jean-Marc		VILLANUEVA Matilde		TERRAL Serge	
BOUMLIL Yasmina		CARRER Bernard		DELMAS Aurélie	
RASPIDE Annick		GACE Gregory		GUERON David	
MENEGHIN Michelle		KONOTOP Marie		HERAUT Régis	
GARRETTA Hélène		BESSIERES Nicolas		MOHY Caroline	
SAUVAGE Erwann		SECHET Jean-Claude		LAVEDRINE Sophie	
ROGER Denis		CAZALS Mireille		MONTE Francis	
PICCOLI Monique		PITET Maurice		LIARTE Jean-David	